

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU GARD**

**CANTON CALVISSON**

**COMMUNE DE SAINT BAUZELY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2025\_13  
CIRCULATION PROVISOIRE  
RUE DES CHASSELAS ET IMPASSE DES CLAIRETTES**

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande en date du 06 mai 2025 de Madame CAMPOURCY Amély concernant l'organisation d'une fête des voisins le 06 juin 2025,

Vu la permission de voirie accordée, arrêté A\_PV\_2025\_05 du 12 mai 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison d'une fête des voisins organisée le 06 juin 2025, la circulation sera interdite rue des Chasselas et impasse des Clairettes sauf pour les riverains et les véhicules d'urgence et de secours,

**Article 2 :** Règlementation applicable du vendredi 06 juin 2025 16h30 au samedi 07 juin 2025 1h30.

**Article 3 :** Des panneaux devront être posés afin de signaler la manifestation, toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins du demandeur,

**Article 4 :** Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

**ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 13 mai 2025

DURAND Jacques

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire